



CitésLab
Révéléateur de Talents
www.citeslab.fr

**Initiative
Saint Martin
Active**
MEMBRE DES RESEAUX
FRANCE ACTIVE
Réseau Initiative

**NOS
QUARTIERS
ONT DU
POTENTIEL**



Objectif

Le Concours des Quartiers a pour objectif de valoriser les idées de projets économiques dans les quartiers en veille active et les quartiers prioritaires de la ville en y apportant une valeur ajoutée.

Organisation

Le concours des quartiers est organisé par Initiative Saint Martin Active et le CitésLab.

Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

Le concours des quartiers est destiné aux personnes majeures ayant une idée ou un projet d'entrepreneuriat dans un QPV (Sandy-Ground et Quartier d'Orléans) ou dans un QVA (Saint-James, Concordia, Agrément, Grand-Case, Hameau du Pont et Cul de Sac).

Ce concours est ouvert aux personnes physiques et aux associations créatrices d'emploi.

Un seul dossier est accepté par candidat

Le jury

Le jury est composé de personnes issues de la société civile de Saint-Martin.

Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et l'équipe d'Initiative Saint Martin Active sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Obtention des dossiers de candidature

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s'effectuent auprès d'Initiative Saint Martin Active ou sur le site <https://www.initiative-saint-martin.fr/>.

Étapes du concours

Étape 1 : Dépôt des dossiers de candidatures La clôture des candidatures est fixée au **dimanche 08 octobre 2023 à minuit (heure locale)** cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à [envoyer](mailto:concours@initiative-saint-martin.fr) à concours@initiative-saint-martin.fr ou à adresser à : Initiative Saint Martin Active
Maison des Entreprises,
10 rue Jean-Jacques Fayel,
Concordia 97150 Saint-Martin

Les dossiers de candidature sont enregistrés par Initiative Saint Martin Active. Chaque dossier transmis fait l'objet d'un accusé de réception adressé au responsable du projet par courrier électronique.

Étape 2 : Présélection des dossiers de candidatures

La sélection des dossiers éligibles se fera lors du comité du **mercredi 11 octobre 2023**. Les candidats retenus seront contactés par mail le **jeudi 12 octobre 2023**.

Étape 3 : Montage des dossiers pour le jury

Les candidats retenus devront :

- Compléter une fiche de synthèse avec l'accompagnement d'Initiative Saint Martin Active
- Participer aux différents ateliers mis en place dans le cadre du concours (la non-participation aux ateliers disqualifie le candidat). Les montages de dossiers se feront entre les 18 octobre et 19 octobre 2023.

Étape 4 : Passage devant le jury

Les candidats présenteront leur dossier devant le jury le **lundi 23 octobre 2023**.





Dotation

La dotation totale est de 9500€.

Elle se répartit comme suit :

- 1^{er} Prix : 5000€
- 2^e Prix : 3000 €
- 3^e Prix : 1500 €

À cette dotation, un prêt d'honneur pourra être accordé à chacun des lauréats, couplé à un prêt bancaire selon les critères d'éligibilité d'Initiative Saint Martin Active.

L'accompagnement par Initiative Saint-Martin Active est obligatoire sur une période de 3 à 5 ans en cas d'obtention d'un prêt.

Il ne pourra pas y avoir de lauréats ex aequo.

Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire de la structure. Le résumé non confidentiel du projet fourni par le candidat fera l'objet d'une publication en cas de sélection. Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer qu'aucune information relative à la propriété intellectuelle ne figure dans le résumé fourni à Initiative Saint Martin Active. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées à Initiative Saint Martin Active.

Paiement des prix

Les prix correspondant à la dotation sont versés aux conditions suivantes :

- Le candidat doit suivre un accompagnement pour la mise en place du projet à la suite du concours.
- Le décaissement se fera directement auprès du fournisseur ou du prestataire sur présentation de devis et du RIB, ou sur présentation d'une facture récente (nouvelle facture) d'achat (dépenses liées à la mise en place du projet, formation, etc...).
- Le candidat dispose d'un délai de 18 mois pour concrétiser son projet.

Engagement des candidats

Tout candidat au concours des quartiers

- s'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée,
- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours de la création de structures innovantes à Saint-Martin,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les

- résultats et les décisions des jurys,
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation,
- autorise par avance les organisateurs et partenaires à publier leur nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- s'engage à participer à toute action de communication lancée par Initiative Saint Martin Active et notamment à être présent ou représenté à la cérémonie de remise des prix,
- renonce à revendiquer tout droit sur leur image et fait son affaire de tout problème qui pourrait surgir de la publicité faite par le biais du concours.

Modalités

La participation au concours est gratuite.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques et/ou morales.

Les salariés d'Initiative Saint Martin Active et les membres du comité d'engagement, ne peuvent candidater au concours. Cette interdiction s'étend aux conjoints et aux enfants des salariés et des membres. Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit d'annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès d'Initiative Saint-Martin Active.

Litige

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours feront l'objet d'une décision sans appel rendue par les présidents des jurys qui se réuniront dans les quinze jours suivant les contestations.

